



# Commission Départementale

## Prévention, Médiation, Education

**PROCES-VERBAL du 18 avril 2025**

### **Commission Restreinte**

**Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.**

#### **NOUVEAUTE**

#### **Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place**

**Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.**

**Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :**

- L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),**
- Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,**
- Toute situation particulière nécessitant un signalement,**

**Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.**

#### **RAPPEL**

#### **LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

**En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel ([secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».**

**Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».**

**Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».**

## **ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE**

**La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.**

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

**En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.**

**Après échange informatique avec les membres de la Commission, celle-ci décide :**

### **Match n° 28917717 OZOIR FC 21 – ROISSY EN BRIE US 22 – U14 D2B du 03/05/2025 à 15h30**

La Commission,

Considérant que les incidents impliquant les jeunes des différentes communes semblent avoir disparus,

Considérant après échange avec le Président de OZOIR que celui-ci prendra contact avec son homologue de ROISSY EN BRIE et qu'il informera sa mairie pour qu'elle prenne les dispositions nécessaires à la sécurisation,

Considérant qu'il y a lieu, malgré tout, de sécuriser au maximum la rencontre,

**Décide la désignation d'un (1) Arbitre officiel à la charge du club de OZOIR et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de ROISSY EN BRIE.**

### **Match n° 28913677 LE MEE SPORT 21 – DAMMARIE LES LYS FC 21 – U16 D1 du 04/05/2025 à 12h00**

La Commission,

Considérant la proximité des deux villes et les rivalités entre jeunes en découlant,

Considérant les positions au classement du championnat,

Considérant que la Commission de désignation de la CDA a désigné un (1) Arbitre central officiel et qu'un (1) Délégué officiel a été désigné,

Considérant qu'il y a lieu, malgré tout, de sécuriser au maximum la rencontre,

**Décide la désignation de deux (2) Arbitres assistants officiels à la charge des deux clubs.  
Demande au club de LE MEE SPORT de demander à sa mairie de déclencher une présence de la Police Municipale pour sécuriser la rencontre.**

**Match n° 29272083 NANTEUIL LES MEAUX 21 – ST PATHUS OISSERY ES 21 – U16 D3A du 04/05/2025 à 13h00**

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible de la part du club de ST PATHUS OISSERY,

Considérant que le club dans sa déclaration fait part de menaces verbales,

Considérant que cette rencontre concerne deux équipes de haut de tableau au classement,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser au maximum la rencontre pour la régularité de la compétition,

**Décide la désignation de trois (3) Arbitres officiels et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de ST PATHUS OISSERY.**

**Demande au club de NANTEUIL LES MEAUX de demander à sa mairie de déclencher une présence de la Police Municipale pour sécuriser la rencontre.**

**Match n° 28245475 VAL DE France F 1 – PONTAULT COMBAULT PORT 1 – SENIORS D2 du 04/05/2025 à 16h15**

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible de la part du club PONTAULT COMBAULT PORT,

Considérant que le club dans sa déclaration fait état de conflit entre les deux clubs,

Considérant que la Commission de désignation de la CDA a déjà désigné un (1) Arbitre officiel et qu'il a été désigné un (1) Délégué officiel,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser, malgré tout, au maximum la rencontre,

**Décide la désignation de deux (2) Arbitres assistants officiels à la charge du club de PONTAULT COMBAULT PORT.**

**Demande au club de VAL DE FRANCE de demander à sa mairie de déclencher une présence de la Police Municipale pour sécuriser la rencontre.**

**Match n° 29272821 BRAYTOIS CS 21 – BOMBONNAISE AS 21 – U16 D3E**

La Commission,

Considérant les incidents s'étant déroulés lors du match aller,

Considérant que le dossier a été traité en Commission de Discipline avec des sanctions importantes,

Considérant, de plus, qu'il s'agit d'un match de haut de tableau,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser au maximum la rencontre,

**Décide que la rencontre sera jouée à huis clos le 11/05/2025 sur les installations sportives du DISTRICT à MONTRY à 13h00, avec nomination de trois (3) Arbitres officiels et de deux (2) Délégués officiels à la charge des deux clubs.**

**Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 09/05/2025 à 12h. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Au maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).**

**Match n° 28913658 DAMMARIE LES LYS FC 21 – OZOIR FC 77 21 – U16 D1**

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible du club de OZOIR,

Considérant que la rencontre aller a fait l'objet d'un traitement en Commission de Discipline,

Considérant que les différents éléments mentionnés dans les Procès-Verbaux de cette Commission,

Considérant les sanctions présent par cette Commission,

Considérant qu'il convient de maintenir l'équité de la compétition,

Considérant qu'il convient de tout mettre en œuvre pour le bon déroulement de la rencontre,

**Décide que la rencontre sera jouée le 13/05/2025 à huis clos sur les installations sportives du DISTRICT à MONTRY à 20h00, avec nomination de trois (3) Arbitres officiels et de deux (2) Délégués officiels à la charge des deux clubs.**

**Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 09/05/2025 à 12h. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Au maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).**

**MEAUX / DAMMARIE**

Suite à la décision de la Ligue et du District d'autoriser la reprise des compétitions officielles pour les clubs des villes de DAMMARIE-LES-LYS et de MEAUX à compter des 15 et 16/03/2025.

**Informations concernant cette reprise :**

**Pour les matchs à domicile** : organisation en configuration huis-clos avec participation active de la ville et ce jusqu'à nouvel ordre

**Décide que les clubs recevant et visiteurs doivent faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants pour cette rencontre au secrétariat administratif du District et au club recevant la veille des rencontres à 12 heures, 14 joueurs et 4 dirigeants de chaque équipe, (joueurs inscrits sur la feuille de match, et personnes admises sur le banc de touche). RSG District Article 40.6 et 13.5.**

**Pour les matchs à l'extérieur** : informations à la cellule de veille des rencontres et déclaration match sensible si besoin.